



VACCINATION : Faites appel à votre service de santé au travail

L'Ordonnance n°2020-1502 du 2 décembre 2020 adapte les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire. Elle précise que « dans le cadre de leurs missions et prérogatives (...), les services de santé au travail participent à la lutte contre la propagation de la Covid-19, notamment par la participation aux actions de dépistage et de vaccination définies par l'État. »



► **À compter du 25 février 2021: nouvelle phase du calendrier vaccinal pour les personnes de 50 à 64 ans atteintes de comorbidités.**

► **Salariés : vous pouvez contacter directement votre service de santé au travail pour bénéficier de la vaccination.**

«Les services de santé au travail sont des professionnels expérimentés de la vaccination auprès du grand public. Leur mission principale est de protéger la santé des salariés. Chaque année, ce sont plusieurs dizaines de milliers de salariés qui sont vaccinés contre la grippe par leurs soins. Cette expérience ainsi que leur présence partout sur le territoire, faciliteront l'accès au vaccin pour les salariés concernés.»
Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État chargé des retraites et de la santé au travail (communiqué du 22/02/2021)

Pour qui ? Par qui ?

► Conformément aux recommandations du 02/02/2021 de la Haute autorité de santé (HAS), le **vaccin AstraZeneca** est recommandé préférentiellement aux professionnels du secteur de la santé ou du médico-social de moins de 65 ans et aux personnes de moins de 65 ans, en commençant par les personnes de 50 à 64 ans et qui présentent des comorbidités.

► **Les professionnels de santé des services de santé au travail sont habilités à vacciner les salariés volontaires des entreprises adhérentes** (dans la limite des stocks de vaccins disponibles).

Respect du secret médical

► **Même si vous êtes placé en activité partielle, ou en télétravail**, vous pouvez bénéficier de la vaccination par votre service de santé au travail.

► La vaccination nécessite **votre consentement éclairé préalable**.

► Vous avez **la possibilité de contacter directement votre service de santé au travail**.

► Aucune décision d'inaptitude ne peut être tirée de votre seul refus de vous faire vacciner.



Quelles sont les personnes concernées par la vaccination à partir du 25 février 2021 ?

Conformément aux recommandations du 02/02/2021 de la Haute autorité de santé (HAS), il a été décidé qu'à compter du 25 février 2021, le vaccin AstraZeneca serait utilisé pour la vaccination des personnes de 50 à 64 ans inclus, atteintes de l'une des comorbidités suivantes :



Pathologies cardio-vasculaires

Hypertension artérielle (HTA) compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), antécédent d'accident vasculaire cérébral, antécédent de coronaropathie, antécédent de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV



Diabète non équilibré ou compliqué



Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale

Broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment



Obésité avec indice de masse corporelle (IMC) supérieur ou égal à 30



Cancer évolutif sous traitement

Cancers et maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie



Cirrhose au stade B

Du score de Child Pugh au moins



Immunodépression congénitale ou acquise



Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie



Maladies

du motoneurone, myasthénie grave, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, paralysie cérébrale, quadriplégie ou hémiplégie, tumeur maligne primitive cérébrale, maladie cérébelleuse progressive

Poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes

Certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste établie par les filières de santé des maladies rares)



Maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés



Personnes transplantées d'organes solides

Personnes transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques



Trisomie 21

Le périmètre d'intervention des services de santé au travail sera amené à s'adapter dans les semaines qui viennent au fur et à mesure de l'évolution de la stratégie vaccinale globale et de la disponibilité des vaccins.

BESOIN DE PLUS D'INFOS ?

► Contactez votre Médecin du travail AMETRA06, il est à votre disposition pour répondre à vos questions.

